

PRÉAMBULE

Le CET - Centre pour l'égalité de traitement sis au 87, route de Thionville, L-2611 Luxembourg (ci-après le « CET »), organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat. Le concours démarre le 29.02.2020 à 12h00 et se termine le 01.03.2020 à 20h00 (heure locale du Luxembourg).

ARTICLE 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

1.1 La participation au Jeu concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous:

- a. personne physique,
- b. être majeure ou avoir l'autorisation du représentant·e légal·e à participer au jeu concours

Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu Concours ne pourra être validée.

1.2 La participation au Jeu Concours est limitée à une inscription au tirage au sort telle que détaillée à l'article 2 ci-dessous.

1.3 L'accès au Jeu concours est interdit aux membres et employé·e·s du CET et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu Concours, y inclus les membres de leurs familles proches (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS).

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le Jeu Concours est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout·e participant·e doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Se rendre physiquement sur le stand du CET, lors du festival des migrations, des cultures et de la citoyenneté 2020.
- Se faire filmer en s'exprimant sur le sujet de l'égalité de traitement.
- Remplir le formulaire de participation et accepter les conditions y stipulées.

Il est entendu que chaque participant·e s'engage à révéler des informations correctes le concernant. Le CET se dégage de toute responsabilité dans le cas où un·e participant·e utiliserait de faux noms et/ou prénoms, voire usurperait l'identité d'un tiers.

2.2. La participation au Jeu Concours s'effectue exclusivement de façon physique en se rendant sur le lieu stipulé dans l'article 2. Le tirage au sort étant réalisé parmi les participant·e·s remplissant les conditions.

2.3. La participation au Jeu concours ne sera valable que si les informations requises par le CET sont complètes et correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchu·es de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4. Tout·e participant·e s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le·la Participant·e, et notamment toute fraude, abus, tricherie, pourra entraîner l'exclusion du Jeu par décision du CET.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un·e ou plusieurs participant·e·s, le CET se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu concours est remise en cause dans son objet.

ARTICLE 3 – DETERMINATION DES GAGNANT·E·S

3.1. Lots

Les gagnant·e·s seront déterminé·e·s par tirage au sort entre les participant·e·s ayant dûment remplies le formulaire de participation.

Un·e (1) gagnant·e sera tiré·e au sort et remportera un (1) Apple iPad 32 GB Wifi.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par le CET. Si les circonstances l'exigent, le CET se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.2. Détermination des gagnant·e·s

Les gagnant·e·s seront déterminé·e·s par un tirage au sort qui sera effectué début mars 2020, dans la base des données des personnes inscrites au tirages au sort.

3.3. Information des gagnant·e·s / remise des prix

Le CET informera les gagnant·e·s via e-mail, le jour du tirage au sort. A cette occasion les gagnant·e·s se verront avisé·e·s des modalités de mise en possession de leur dotation.

Les gagnant·e·s devront retirer leur lot, à une date convenue, dans les locaux du CET. A défaut de retour endéans une semaine à partir du jour de notification, les gagnant·e·s perdront leur prix sans que la responsabilité du CET soit engagée, ni une quelconque indemnisation due.

Nonobstant ce qui précède, le CET se réserve également le droit de conserver les lots qui auraient dû être attribués au gagnant·e·s défaillant et d'en disposer comme le CET le souhaite.

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

En tout état de cause, les participant·e·s ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation du Jeu. Les dotations mises en jeu sont définies par jeu concours et décrites sur les annonces promotionnelles du Jeu.

Le lot attribué ne pourra faire l'objet d'aucune contestation de la part du·de la Gagnant·e. Il ne pourra faire l'objet de la part du CET d'aucun échange ni d'aucun remplacement. Si les circonstances l'exigent, le CET se garde la libre faculté de remplacer l'une des dotations par un lot de valeur équivalente, à tout moment et sans devoir justifier une telle décision.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DU JEU ET DU RÈGLEMENT

Le CET se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le jeu, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du jeu, à tout moment, sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page de publication de l'opération et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout·e Participant·e sera alors réputé·e avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITÉS

6.1 La responsabilité du CET est strictement limitée à l'organisation du jeu concours. La participation se fait aux propres risques du candidat.

6.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. Le CET ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participant·e·s au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participant·e·s au réseau via le Site (ou d'autres canaux de publication).

Plus particulièrement, le CET ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participant·e·s, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

6.3 Le CET dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

Le CET pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du·de la Gagnant·e. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les responsables de ces fraudes.

6.4 Le CET ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par le·la Gagnant·e.

6.5 Le CET ne pourra être tenue responsable pour les informations publiées sur tout autre média que ses propres sites.

ARTICLE 7 – INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

7.1 PHOTOS ET PUBLICATIONS

Le CET se réserve la possibilité de publier le nom et la photographie du·de la gagnant·e à des fins de relations publiques.

En participant au concours, le·la Participant·e accepte expressément que son nom et son image soient annoncés et utilisés après le tirage au sort sur le site <https://www.cet.lu> et les réseaux sociaux suivants : Facebook, Instagram, LinkedIn et Twitter ainsi que sur les communiqués de presse et rapports d'activités du CET.

Si un·e gagnant·e s'oppose à l'utilisation de son nom et de son image à des fins de relations publiques, il doit le faire savoir par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse du CET.

7.2. DONNÉES PERSONNELLES

Suite à toute participation, les coordonnées des Participant·e-s seront centralisées et feront l'objet d'un traitement informatique afin de garantir le bon déroulement du Jeu.

Conformément aux dispositions du Règlement n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) directement applicable à partir du 25 mai 2018, les informations recueillies sur le formulaire de participation sont enregistrées dans un fichier informatisé et conservées selon des protocoles sécurisés par le CET afin d'enregistrer l'autorisation à l'image et de permettre la reprise de contact.

Ces données seront conservées aussi longtemps qu'elles resteront nécessaires pour l'accomplissement des finalités susmentionnées.

En application du RGPD chaque Participant·e dispose d'une série de droits.

Chaque Participant·e dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, de suppression des données qui le concernent. En outre, le·la Participant·e peut faire valoir son droit à la limitation du traitement et à la portabilité de ses données.

Pour exercer ces droits, il faut adresser un courrier ou nous contacter via info@cet.lu.

7.3. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toutes les illustrations des produits et tous les supports créés dans le cadre du jeu concours sont la propriété du CET et sont protégés par la législation sur les droits d'auteur. Il est prohibé à l'utilisateur de reproduire et/ou d'utiliser les marques et logos ainsi que de modifier, copier, traduire, reproduire, vendre, publier, exploiter et diffuser dans un format numérique ou autre, tout ou partie des informations, textes, photos, images, vidéos et données présents sur un des canaux de communication du CET.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu Concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être envoyées à l'adresse suivante : info@cet.lu, dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnant·e·s.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées à info@cet.lu ou par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

ARTICLE 9 – COMPÉTENCE JUDICIAIRE ET DROIT APPLICABLE

Les relations entre le CET et les participant·e·s au jeu-concours sont soumises au droit luxembourgeois.

Les tribunaux du Grand-Duché de Luxembourg seront les seuls compétents pour toute contestation relative au jeu-concours proposé, le CET pouvant cependant porter le litige devant toute autre juridiction qui, à défaut de l'élection de juridiction qui précède, aurait normalement compétence à l'égard du·de la participant·e.

ARTICLE 10 – AUTRES

Le présent concours n'est pas géré ou parrainé par CLAE SERVICES a.s.b.l. organisatrice du Festival des migrations, des cultures et de la citoyenneté. Toute question, toute plainte ou tout commentaire concernant le concours doit être soumis au CET. CLAE SERVICES a.s.b.l. ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisation de ce concours.